

# BULLETIN DES AMIS DU VIEIL ARLES

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE  
Siège social : MAISON PABLO NERUDA - 60 rue du 4 Septembre - 13200 ARLES

Deuxième série - N° 42 Prix 6 F.

Bulletin trimestriel - Septembre 1981.



378. JEAN-JOSEPH BALECHOU

1716-1764

Célèbre graveur arlésien

# SOMMAIRE

Éditorial	page 1
L'Église d'Arles et la Papauté d'Avignon (suite)	page 3
Les Juifs d'Arles	page 6
La vie quotidienne à Arles au temps de saint Césaire (VI <sup>e</sup> siècle) (suite et fin)	page 13
Les grandes pages de l'histoire d'Arles en Provence (suite)	page 22
Arles (poème)	page 28

# ÉDITORIAL

Un événement important survenu le 19 mai nous préoccupe beaucoup : une énorme poutre soutenant la couverture de la chapelle sud dans le sanctuaire de Saint-Honorat s'est effondrée. L'église est bien entendu interdite au public.

Dès le 8 juillet 1973, les Amis du Vieil Arles poussaient un cri d'alarme sur l'état d'abandon de Saint-Honorat. Bien d'autres interventions ont eu lieu depuis soit dans la presse soit lors des différentes assemblées générales de l'association. Il ne semble pas que nous ayons été entendus. Espérons que les « graves désordres » qui viennent de se produire à Saint-Honorat (ce sont les propres termes de l'architecte des Bâtiments de France) inciteront les responsables – qui jusque-là n'avaient pas entretenu le monument – à entreprendre le plus rapidement possible la restauration d'un des hauts lieux de l'histoire d'Arles.

Le 26 juin nous avons été reçus par la municipalité. M. Perrot ayant eu un empêchement de dernière minute, notre délégation a été accueillie par Mme Bonnely, premier adjoint, et par M. Pilliol, vice-président de la commission des affaires culturelles. Voici les questions que nous avons évoquées lors de cet entretien amical et fructueux.

## **PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :**

L'éclairage de la place est insuffisant. Ce problème n'a d'ailleurs pas échappé à la municipalité et un éclairage plus puissant est à l'étude en accord avec M. Joly, architecte du secteur sauvegardé.

En ce qui concerne le stationnement, il est maintenant interdit grâce à des plots métalliques placés devant Saint-Trophime. Il arrive néanmoins que des automobilistes peu scrupuleux déplacent les bacs à fleurs – pourtant très lourds – placés à l'angle de la place et de la rue Jean Jaurès et se garent sur la place alors que le parking des Lices est à proximité immédiate. Il serait souhaitable de remplacer ces bacs à fleurs par des plots métalliques, moins esthétiques certes mais beaucoup plus efficaces.

## **HALL DE L'ARCHEVÊCHÉ :**

Le hall n'est guère entretenu. Une restauration des murs et de la voûte s'impose. Des câbles traînent sur les murs. Les sacs poubelles placés dans le hall sont inesthétiques. Ils se crèvent quelquefois et répandent leur contenu sur le sol alors que des dizaines de touristes passent par là pour aller au cloître. Il est demandé que les sacs poubelles soient placés au-dehors, à gauche de la porte, dans un endroit clos par deux petits murs.

## **FONTAINE AMÉDÉE PICHOT :**

Le stationnement devrait être interdit devant la fontaine. Il s'agit d'un monument assez curieux souvent photographié par les touristes.

Des carreaux tombent peu à peu. Ils sont remplacés par des carreaux blancs qui tombent à leur tour. La délégation demande que les carreaux manquants soient remplacés. Un artiste peintre devrait ensuite repeindre les carreaux blancs d'après l'original car le médaillon réalisé par Balze est très connu : il représente **La Poésie** par Raphaël.

### **STATUE DE MISTRAL PLACE DU FORUM :**

Les caractères gravés sur le socle sont devenus illisibles. La délégation demande qu'ils soient repeints, comme cela avait été fait il y a quelques années pour le monument D'Arbaud-Baroncelli place de La Major.

### **CHAPELLE DE LA CHARITÉ :**

La chapelle (voir bulletin précédent pages 1 et 2) n'est pas entretenue. Voyez par exemple la fissure importante sur la façade.

### **BLASON DE LA VILLE :**

Lors de la démolition de la caserne Calvin, les A.V.A. avaient demandé à la municipalité de conserver le blason d'Arles qui ornait le fronton. Notre ami Roger Cornillon, conseiller municipal et vice-président des A.V.A., avait accepté et la municipalité avait décidé de placer le blason au milieu d'un parterre de fleurs devant le nouveau bâtiment que l'on allait construire (aujourd'hui gendarmerie et police). Or, l'association a appris avec stupéfaction que ce blason en pierre était entre les mains d'un brocanteur. La délégation demande à M. Pilliol que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Est évoquée enfin la nomination du nouvel architecte du secteur sauvegardé. Les A.V.A. demandent à le rencontrer lors d'une réunion en mairie.

Le président  
**R. VENTURE**

### **NOS DEUILS**

M. Chaussegros, notre encaisseur, a eu la douleur de perdre sa femme.

M. Fabre, membre du Conseil d'Administration, a perdu sa mère.

Nous leur présentons nos sincères condoléances.

# L'ÉGLISE D'ARLES ET LA PAPAUTÉ D'AVIGNON

(Suite \*)

## L'ÉGLISE D'AVIGNON

Nous l'avons déjà dit, les débuts de l'Église d'Avignon n'ont pas le prestige du christianisme arlésien. Néanmoins, de par la place de la ville dans la vallée du Rhône, son histoire et la personnalité de ses évêques, le siège épiscopal avignonnais n'est pas à négliger : lui aussi fut un des plus importants de Provence.

### — Des débuts plus tardifs

Comme ce fut le cas pour Arles, nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur l'installation du christianisme en Avignon. Il semble toutefois que celle-ci ait été plus tardive. Une petite communauté chrétienne a pu s'établir dans la cité vers la fin du III<sup>e</sup> siècle, dont le premier prêtre connu est Rufus (ou Saint Ruf). Au Moyen Âge, on verra en lui le premier évêque d'Avignon (alors que les textes du XI<sup>e</sup> siècle ne le qualifient encore que du titre de « confesseur »), et sa vie sera embellie. Entre autres, on fera de Rufus le fils de Simon de Cyrène... On voit encore la place que tient la légende dans l'histoire primitive des Églises médiévales. Toutes se forgent une origine prestigieuse afin d'asseoir leur renom et leur puissance. Il faut néanmoins remarquer que la légende de Rufus est relativement plus « modeste » que celle de Trophime. Le siège d'Arles étant plus important, il cherche une filiation glorieuse ; le premier martyr Étienne et ses « cousins », saint Paul et Trophime, comme Marseille aura le patronage de saint Lazare. Avignon, siège suffragant du premier, se « contente » de Simon de Cyrène, ce qui n'est déjà pas si mal...

En fait, le siège épiscopal ne semble pas avoir été créé avant le V<sup>e</sup> siècle : si Gap, Vaison ou Orange sont représentées au concile d'Arles de 314, Avignon ne l'est pas. Le premier évêque connu, Nestaire, terminera son épiscopat en 455.

### — Des évêques issus de l'aristocratie

Si la liste épiscopale est à peu près suivie jusqu'à la fin du VI<sup>e</sup> siècle, les temps qui suivent sont assez obscurs. Les évêques dont on connaît le nom appartiennent tous à des familles sénatoriales ou patriciennes (1). C'est le cas de Dynamius (604-625), Magne (650-660) et son fils Agricola (600-700), saint patron de la ville qui prétendait descendre d'une illustre famille romaine. La latinité est encore très vivace en Provence.

(\*) C.F. bulletin N° 41 page 4.

Le VIII<sup>e</sup> siècle est une période sombre à cause des raids musulmans qui ravagent la région : les seuls évêques connus semblent eux aussi issus de l'aristocratie provençale.

### – Un des foyers de la Réforme grégorienne

Bénézet, nommé évêque en 1037 (sans doute par le comte), est un grand réformateur. Il réorganise le Chapitre cathédral où la vie régulière s'était relâchée, crée ou restaure l'abbaye de femmes de Saint-Laurent-Saint-Théodoret. Avec son archevêque, Raimbaud d'Arles et l'évêque de Nice Nitard, il lance en 1041 la trêve de Dieu aux côtés d'Odylon de Cluny. Dans la ville, l'évêque prend le pas sur le vicomte, et ce avec l'appui du comte de Provence.

Avignon sera au centre des luttes politiques provençales.

Lors de l'extinction de la maison comtale des Bosonides, les grandes familles féodales du comtat se rallièrent à l'un des prétendants au trône, le comte de Toulouse. Il était important pour eux de s'approprier Avignon dont la famille vicomtale avait été chassée par l'évêque Arbert, ancien abbé de Saint-Ruf. L'héritier légitime, Raymond Bérenger 1<sup>er</sup>, se posant en défenseur de l'Église, l'évêque se rallia à lui. Les pro-Toulousains le chassèrent d'Avignon et tentèrent de faire élire à sa place un cadet de la maison vicomtale, pratique courante avant la Réforme grégorienne, quand les sièges épiscopaux constituaient des apanages pour les grandes familles. Le Chapitre, resté fidèle à Arbert, résista aux pressions et fit appel à Bérenger. Les opérations militaires qui suivirent se terminèrent par l'accord de 1125 qui laissa Avignon en indivis entre les deux camps. Cette indivision signifiera bien vite autonomie. Comme le dit Jean-Pierre Poly, « servir deux maîtres c'est n'en servir aucun... » (2). La commune, profitant de cet état de fait, put se développer sous la présidence de l'évêque qui en sera bientôt un garant forcé.

### – Avignon impériale et pro-occitane

Soucieux de rétablir l'Empire et son prestige en Provence, Frédéric Barberousse entreprend de gagner les évêques de la région à sa cause. Nous avons vu que les archevêques d'Arles n'y ont pas été insensibles, et leurs suffragants avignonnais feront de même. L'évêque Geoffroy se ralliera à l'empereur en 1155, ce qui lui vaut la reconnaissance de sa seigneurie sur la ville, et qui lui sera renouvelé lors du couronnement du souverain à Saint-Trophime en 1178.

Au cours de la croisade des Albigeois, la ville, pourtant à moitié provençale, se rallie aux Occitans et à leur chef, le comte de Toulouse pour qui elle se battra. Louis VIII prendra la cité et lui imposera un évêque français, Nicolas de Corbie. Les murailles sont rasées, Avignon est vaincue. Le Consulat, qui renaîtra pour un temps éphémère, sera définitivement soumis par les frères de Saint-Louis, Alphonse de Poitiers et Charles 1<sup>er</sup>, co-seigneurs de la ville par leurs mariages, en 1251. Pour cela, ils recevront l'aide de l'évêque et légat du pape, Zoen.

### — « L'entracte »

En 1290, le roi de France abandonne ses droits sur la ville hérités d'Alphonse de Poitiers. Avignon redevient entièrement provençale. L'administration angevine gouverne la ville fermement, les libertés consulaires sont loin...

Les ordres mendiants s'installent dans la cité ; les Dominicains (peut-être en 1220), les Cordeliers trois ans après. En 1303 Charles II crée l'Université qui remplace les anciennes écoles de grammaire et de droit. Elle reçoit l'appui du pape Boniface VIII qui nomme l'évêque chancelier. Le décor est en place, l'heure d'Avignon arrive au moment même où celle d'Arles commence à s'éloigner...

(à suivre)

**Rémi VENTURE**

### NOTES

- 1) cf. « *Histoire d'Avignon* » Chap. II pp. 123 à 172.
- 2) cf. « *La Provence et la société féodale* » op. cité et « *Histoire d'Avignon* » op. cité, Chap. II « *Avignon des âges sombres* ».

### COTISATIONS

Lorsque vous nous envoyez un chèque, soyez assez aimable pour indiquer votre numéro d'adhérent au dos de celui-ci. Cela facilitera notre travail et nous fera gagner beaucoup de temps. Merci.

# LES JUIFS D'ARLES

*Arle !  
O, tu que siès estado  
Tout ço que l'on pòu estre  
La Metroupòli d'un empèri  
La Capitalo d'un réiaume  
E la Matroune de la liberta.*

Lorsque il écrivit cette fière dédicace, que nos concitoyens peuvent lire aujourd'hui dans le hall de l'hôtel de ville, Frédéric Mistral évoquait les siècles du Moyen Âge au cours desquels Arles mérita toutes ces appellations suivant les périodes et selon que l'autorité réelle y découlait soit des comtes de Provence, qui se considéraient comme des rois d'Arles, soit de leur lointain souverain du Saint Empire germanique, soit encore des édiles locaux auxquels ils déléguaient leurs pouvoirs d'administration.

Empire, royaume ou république, la cité arlésienne jouissait d'un statut original, assez équilibré pour maintenir harmonie entre princes, clergé, noblesse et bourgeoisie et assez libéral, à l'époque, pour mériter cette référence à la « liberté ».

Cette liberté relative, en tout cas, il est possible de l'illustrer par la situation exceptionnelle qu'ont connue les juifs d'Arles. Voyons comment s'est créée leur communauté. Observons les « hébreux » dans leur quartier de la juiverie, actuellement rue du Dr Fanton, et nous constaterons qu'ils ont pu non seulement y survivre mais aussi y conserver leur identité, alors que partout ailleurs, en Occident, ils étaient dénoncés, honnis et chassés.

## **1. - Formation de la communauté juive**

À l'origine il semble que les juifs soient venus dans la région pour des raisons d'affaires. À l'époque de Jules César, déjà, ne signale-t-on pas que des colporteurs juifs suivaient, pour commercer avec eux, les soldats romains de la 6<sup>e</sup> légion Julia, dont le siège était à Arles ?

Après la destruction de Jérusalem par Titus, en l'an 70, et plus encore après la prescription d'Adrien, en 135, le nombre des juifs augmente jusqu'à former une communauté cohérente, groupée autour d'une synagogue et payant régulièrement l'impôt du Temple.

Juifs et chrétiens cohabitent alors dans l'antique cité arlésienne au point que les païens y ont coutume de confondre les deux confessions. Lorsque, en 432, Théodose enlève aux juifs la citoyenneté romaine, ces derniers considèrent l'évêque comme leur protecteur naturel et on dit qu'ils suivirent avec ferveur, en chantant



des psaumes hébreux, les obsèques de St Hilaire en 449, puis de saint Césaire en 543.

Les menaces qui se développent sur la ville, du VII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle, accroissent la solidarité des deux communautés face aux Francs de Clovis, aux envahisseurs wisigoths et sarrasins, aux pirates normands et catalans qui arrivent par la mer. La coopération dans la lutte commune met en lumière la qualité de la foi, la pureté des mœurs, la solidité des traditions, en même temps que l'habileté financière, de ceux qu'on appelle localement « les hébreux ». Ces derniers en retirent un réel prestige auprès des chrétiens et développent leur influence sur les païens qui seraient, dit-on, plus nombreux à se convertir n'était l'obstacle de la circoncision.

Mais le calme revenu entraîne, dès le IX<sup>e</sup> siècle, un retournement de situation. Les « droits de bourgeoisie » concédés aux hébreux lorsque leur aide était sollicitée leur ont permis de posséder, de commercer, d'accéder à la fonction publique. Ils ont acquis de ce fait une position de choix qui commence à provoquer la jalousie du peuple, l'hostilité de l'église et la réaction des autorités sous forme de lourdes charges financières.

## **2. Les vicissitudes au cours du Moyen Âge**

La même hostilité latente à l'égard des communautés juives est ressentie, à la fin du premier millénaire, dans tout l'Occident. Elle prend progressivement une forme plus ouverte et plus violente qui déclenche une nouvelle diaspora. Chassés du royaume de France sous Philippe-Auguste puis sous Louis IX, ils doivent aussi fuir la péninsule ibérique un peu plus tard. Lorsque la défaite des Albigeois fait passer le comté de Toulouse sous l'obédience du roi de France, ils sont contraints encore de quitter le pays d'Oc qui les avait si généreusement accueillis.

Toutes ces populations migrantes convergent finalement vers la Provence. Beaucoup aboutissent à Arles dont le statut d'autonomie permet, mieux qu'ailleurs, à la communauté juive existante d'accueillir ses coreligionnaires et de s'accroître. Cette communauté demeurera, pendant cinq siècles, un peu en marge du reste de la société et ses rapports avec les autorités locales connaîtront bien des vicissitudes.

Si on ne s'arrête pas aux fluctuations de détail, on peut distinguer trois phases principales pour caractériser la place qui leur est faite dans la cité.

**De 984 à 1102**, les princes Boson ont besoin, pour assurer leur autorité, de l'appui de l'église. En échange ils lui concèdent

la haute main sur la communauté juive. L'évêque contribue à canaliser la haine qui, au tournant du millénaire, se déchaîne contre les hébreux, sans abolir totalement les mesures vexatoires dont ils sont les victimes traditionnelles. Ils doivent, en effet, rester dans leur quartier pendant la durée de la semaine sainte pour éviter d'être moqués ou conspués. La synagogue doit payer une redevance pour faire supprimer la cérémonie traditionnelle de la « gifle » administrée dans la cathédrale à un représentant de la communauté pour effacer les outrages de la Passion. Une prestation particulière leur impose chaque année de fournir cent ânes et la main d'œuvre nécessaire pour l'entretien du Pont de Crau. Et on ne compte pas les coutumes originales comme celle qui accorde à la jeunesse le droit de couper la barbe des juifs, le jour du Carnaval. Les pêcheurs d'Arles doivent offrir le premier esturgeon pêché chaque année dans le Rhône à l'abbé de Montmajour qui donne un banquet, à l'issue duquel les pêcheurs sont habilités à exiger 25 deniers du premier juif rencontré dans la rue.

De 1103 à 1215, la maison de Barcelone concède à la ville d'Arles une émancipation communale qui donne la responsabilité de l'administration à des consuls élus ou à des podestats choisis. La situation de la communauté juive est alors réglée par des statuts écrits qui définissent la limite de leurs droits et de leur liberté. Certes ces statuts ont un caractère restrictif : les hérétiques sont exclus des charges publiques ; il leur est interdit de travailler le dimanche et les jours de fête d'église, de vendre de la viande cachère aux chrétiens. En contrepartie cette réglementation leur est bénéfique dans la mesure où elle leur laisse plus de latitude pour organiser leur vie communautaire et où elle les garantit contre l'arbitraire en matière de taxes et d'impositions.

De 1216 à 1481, l'attitude des souverains d'Anjou vis-à-vis des hébreux est plus nuancée. Ils établissent des législations restrictives, puis leur accordent des dispenses sans cesse remises en cause quand ils ont besoin de leur contribution en matière de finance, d'administration ou de santé publique. Charles d'Anjou, par exemple, les prend sous sa coupe protectrice pour les remercier d'avoir payé sa rançon lorsqu'il fut prisonnier aux croisades. Ses successeurs, en accord avec les papes d'Avignon (1309-1377), endiguent la vague anti-juive des « pastouriaux » qui déferle sur la rive droite du Rhône, tout en augmentant la dîme que les hébreux doivent payer aux paroisses. Plus tard, le bon roi René flattera les juifs, dans la mesure où ils allégeront sa propre dette, tout en suscitant dans leur rang des conversions au catholicisme.

Au total, grâce à la souplesse de leur attitude, leur attachement à leur foi, leur aptitude à sauvegarder l'essentiel, la situation des hébreux arlésiens demeure privilégiée. Cela provoque un accroissement continu de leurs effectifs qui accuse les problèmes posés par leur présence dans la cité.

### 3. - L'organisation de la « carriero »

La cohabitation aurait certainement continué si, en 1481, la Provence étant incorporée à la France, les pressions du pouvoir central n'avaient contribué à faire appliquer la règle d'éviction des juifs. Les hébreux arlésiens n'eurent alors d'autre choix que de se convertir ou chercher asile au nord de la Durance sous la protection des papes. En les regardant vivre à Avignon, Carpentras, Cavaillon, jusqu'au moment où la révolution française en fera des citoyens égaux, nous comprendrons mieux l'existence dans le ghetto arlésien.

Comme son nom l'indique, ce ghetto qui porte le nom provençal de « carriero » n'était à l'origine qu'une rue. C'était la « grand carriero de la jutariè », actuellement rue du Dr Fanton. Au fur et à mesure que la population juive s'accroît les habitations sont louées puis achetées par les hébreux. Le quartier juif s'étend au nord de la grand carriero, à l'emplacement actuel des rues Truchet et de l'Hoste. Mais sa superficie, limitée par le Rhône et le palais Constantin, est trop exigüe. Les hébreux s'entassent dans les maisons, gagnent de la place en bâtissant par dessus les rues, en constituant des étages supplémentaires jusqu'à édifier de petits gratte-ciel, qu'on appellera « bourguets » dans le Vaucluse. Ils murent les ouvertures autres que celles donnant sur les rues internes et délimitent ainsi un périmètre que la tradition, puis les textes, transformeront en un domaine autonome où ils vivront en marge du reste de la ville.

Dans la « grand carriero » se trouve le groupe des bâtiments à usage public qu'on appelle « l'escholo ». C'est là qu'est la synagogue, de dimension modeste pour ne pas porter ombrage aux chrétiens, sombre mais éclairée par quantité de lampes à huile lors des offices. L'autel contient les 42 rouleaux manuscrits de la « sepher-tora », la chaire, le fauteuil où Elie est supposé prendre place pour les circoncisions.

Près de la synagogue il y a l'école où un rabbin enseigne le français et l'hébreu aux enfants, la Pentateuque et le Talmud aux plus âgés. C'est là que sont inculqués les 613 commandements réglant la vie civile, religieuse, familiale, selon la loi de Moïse.

Certaines boutiques ont un caractère à la fois commercial et religieux. Le « macel » est le lieu où on abat les animaux de boucherie et les volailles selon un rite très précis exercé par « lou sagataire » et supervisé par le « ventadour ». Le « four à coudoie » est aussi surveillé par un « baylon » qui suit le blé depuis la moisson jusqu'à la fabrication du pain azyme.

Seul « lou cimenterì » est situé hors-carriero, car le périmètre est trop exigü. Après avoir enterré ses morts dans le sous-sol des maisons, la communauté a obtenu un terrain au Mouleyrès, à l'est de la ville d'Arles. Cela accroît l'importance de la « cupa », confrérie des morts qui est non seulement chargée de préparer les défunts, d'organiser les funérailles, mais aussi de maintenir la plus grande discrétion pour ne pas indisposer les chrétiens hors de la carriero.

#### 4. - La vie dans la juiverie

La gestion de la carriero s'effectuait selon « lou reglement » dont les paragraphes, ou « escarmots », font l'objet de fréquentes modifications. Tantôt libéraux, tantôt plus restrictifs, toujours très précis, ces statuts aboutissent, à la fin de la période républicaine en 1215, à l'octroi de « la charte des juifs d'Arles » par l'archevêque Michel de Morizio. Rédigée en hébreu et en provençal, en des termes courtois et bienveillants, elle garantit l'autonomie de la communauté, favorise sa cohésion et définit les liens organiques avec les autorités de la ville.

La responsabilité au sommet incombe à trois « recteurs » choisis par l'évêque parmi une assemblée de conseillers élus par les hébreux eux-mêmes. Après avoir prêté serment sur le livre de Moïse, les recteurs régissent la communauté, administrent la justice entre juifs, perçoivent le cens de l'évêque et les taxes communales. Ils désignent les bayions, les charges de magistrats et de fonctionnaires.

La discipline interne repose sur le « serment du héréme » qui, en cas de faute grave, entraîne l'exclusion définitive du coupable au cours d'une impressionnante cérémonie funèbre hors synagogue. Les chrétiens peuvent aussi s'appuyer sur le caractère religieux du « serment de Coulbot » prêté sur le Livre, Dieu et les prophètes, chaque fois qu'un hébreu est impliqué dans un règlement d'argent.

Dans la pratique, l'autorité des recteurs est confortée par les édiles et les tribunaux de la cité, notamment pour le maintien de la sédentarisation obligatoire des hébreux qui, sauf en cas de mariage extérieur, doivent demeurer solidaires et supporter leur part de charges financières. En revanche, il y a toujours une place pour les émigrés de France, d'Espagne ou du Languedoc, mais on se méfie des « tudesques », on limite le droit de séjour des « juifs errants », et on poursuit les « transladors » qui partent clandestinement après liquidation de leurs biens.

Dans cette ambiance de stabilité la carriero, bien située près de l'endroit où la route narbonnaise franchit la voie fluviale du Rhône, présente une vie organisée et laborieuse. Fripiers ou colporteurs, la majorité des hébreux s'adonnent au commerce. Ils sont aussi « argentiers » (banquiers), « clavaire » (agents du fisc), médecins payés à demi-salaire par les chrétiens, « proxénètes » (courtiers agricoles). À Arles ils détiennent la concession du « Kermès » pour la teinture carmin et la pharmacopée cardiaque. La plupart, à titre personnel, pratiquent l'usure à des taux qui atteignent jusqu'à 45%.

On reconnaît les hébreux à leur habillement caractéristique : bonnet pointu (birretoun), chapeau jaune, oreilles de cochon pour les jeunes filles (cornalis), grand manteau (gramaille). Pendant les périodes de tension religieuse il arrive qu'on impose aux juifs le port du « pétassoun », ce fameux morceau d'étoffe jaune dont le caractère infamant découle du fait que c'est la couleur des prostituées, des adultères et des faillis.

La matérialisation, par le port du pétassoun, de coupure entre chrétiens et hérétiques est pourtant moins importante que la règle draconienne qui interdit aux juifs de faire du prosélytisme. Il n'y a pas de réciprocité et les chrétiens sont toujours prêts à accueillir les renégats, qu'il s'agisse de riches hébreux cherchant à fuir leur condition contraignante ou d'un chef de famille qui y trouve l'occasion d'annuler son mariage. On cite même des cas de conversion d'enfants par surprise et, lorsque commencent les expulsions, certains juifs préfèrent abjurer. Cela ne résout d'ailleurs que temporairement leur problème car les « néophytes », bien qu'ayant changé d'état civil, sont dénoncés, soumis à un impôt spécial, méprisés sous les qualificatifs de « sang jaune » ou « retailoun ».

## **5. - Échanges culturels « hébraïco-provençaux »**

Si on ressent le besoin, à cette époque, de donner un signe particulier aux hébreux c'est qu'ils ne sont pas si différents des autres et, sur le plan culturel, ils n'éprouvent aucun sentiment d'infériorité.

Dans la pratique, les deux communautés s'interpénètrent dans les actes de la vie courante et du travail. Des chrétiens se rendent aux offices de l'église de St-Pierre de Pésoule située au centre de la juiverie. Des hébreux commercent en ville et courent la campagne, sont reçus dans les familles. Les rapports prennent parfois un tour plus intime que l'on explique par « l'attrait de la belle juive » ou « l'appât de la chrétienne défendue ».

L'hébreu est consacré au culte et aux études bibliques mais la langue courante est le provençal que des siècles d'échanges ont transformé en « hébraïco-provençal ». De la « carriero » au « pétassoun », nombreux sont les mots communs aux deux langues. Les emprunts sont fréquents : « es un sabat » dit-on en provençal d'un bavardage tapageur ; la racine hébraïque « chahata » (sacrifice) se transforme en « sagata » et donne le « sagataire » (assassin).

Les jeunes juifs participent aux réjouissances locales des Provençaux et leurs propres fêtes s'en inspirent, avec galoubets, tambourins et farandole. Le Pourim prend la forme d'un véritable carnaval juif. On y évoque l'histoire d'Esther par des récitations populaires, naïves et anachroniques, qui rappellent les pastorales provençales ; tous les spectateurs frappent du pied chaque fois que le nom d'Aman est prononcé. La naissance d'un premier garçon dans une famille donne lieu à des festivités où la lecture de la bible en français est suivie par des gaudrioles en provençal puis des invocations en hébreu.

Les membres des deux communautés mêlés assistent à des représentations théâtrales engagées comme « le sermon des juifs »

qui critique l'esprit des hébreux, ou « le testament d'un juif de Carpentras », écrit par un juif qui se moque des mœurs de certains chrétiens.

Outre la littérature, de nombreux juifs, et parmi eux certainement des Arlésiens, ont brillé dans des disciplines telles que la médecine, l'histoire naturelle, l'astronomie. Leur connaissance des langues a facilité les traductions et l'apport d'idées neuves en provenance d'Espagne, du Moyen-Orient, du monde musulman. L'encyclopédie de Gersham-ben-Salomon, au XIII<sup>e</sup> siècle ; l'œuvre théologique du Rabi Moshem, au X<sup>e</sup> siècle, ont constitué une contribution considérable à la production intellectuelle locale au Moyen Âge.

\*\*

Ainsi, la vitalité de la minorité juive dans la ville d'Arles montre bien que tout n'a pas été négatif dans la situation des hébreux. Ils ont réussi à sauvegarder pendant des siècles leur particularisme, sans se couper du milieu environnant. Certes ils ont dû fuir au début du XV<sup>e</sup> siècle et un immense incendie qui a détruit tout le quartier de la juiverie, en 1484, a fait disparaître le témoignage matériel de leur longue présence, mais ils ont laissé, nous l'avons vu, des traces durables dans le patrimoine culturel.

Qu'il soit permis, pour le confirmer, d'évoquer, en guise de conclusion, une anecdote qui nous ramène à Frédéric Mistral. Nous sommes le 21 mai 1854. Mistral préside à Font-Ségugne la fameuse réunion des « sept » qui doit établir la maintenance de la langue et des traditions provençales. Pour marquer l'importance de la tâche entreprise, il ne pense pas pouvoir mieux faire que de se référer à la « Torah hébraïque » en proclamant que l'œuvre des sept serait pour la Provence « lou sépher, libre de la lei ». Et lorsque, un peu plus tard, il s'agira de qualifier le nouveau mouvement lancé par Mistral et ses compagnons, l'un d'entre eux ne reculera pas devant le jeu de mot un peu facile qui fait passer de « sépher, libre de la lei » (le sépher, livre de la loi) aux « sè félibré de la lei » (les sept félibres de la loi).

Les sept félibres créeront donc « le félibrige » et perpétueront ainsi, sans le chercher, le souvenir diffus, mais solidement enraciné, des juifs d'Arles et de Provence.

**Marcel AUDEMA**

# La vie quotidienne à Arles au temps de saint Césaire (VI<sup>e</sup> siècle)

(suite et fin)

## CHAPITRE VII

### LA VIE RELIGIEUSE : LES FIDÈLES

Saint Césaire était évêque d'Arles. Pasteur des populations chrétiennes, son souci primordial demeura la religion, la pratique religieuse qu'il organisa d'une manière magistrale, tant dans sa forme séculière que dans sa forme régulière. C'est lui, en effet, qui créa dans notre ville le premier couvent et établit une règle qui devait servir de modèle à bien des communautés postérieures. L'œuvre de saint Césaire peut être divisée en trois étapes : l'organisation de la vie paroissiale, la discipline de vie des chrétiens, la création et l'organisation du couvent des moniales. Nous examinerons ces divers aspects de son œuvre assez sommairement, et nous renvoyons le lecteur pour plus de détails à l'excellent ouvrage de Cyrille VOGEL, CÉSAIRE D'ARLES.

L'ordonnance du culte alors en usage à Arles était différente de celle en usage à Rome. Encore non éclairci entièrement, ce culte « more gallico » fut précisé et affiné par saint Césaire. Il se caractérise en premier lieu par une durée assez longue de la messe, de une heure et demie à deux heures. La messe comprenait deux parties, nous précise Cyrille VOGEL, un culte didactique et le culte eucharistique proprement dit.

Le culte didactique durait une demi-heure environ. Pendant que le célébrant se rend processionnellement à l'autel, chœur et fidèles exécutent des chants alternés de type responsal. Rappelons à ce propos que Césaire développa la pratique du chant : jusqu'à sa venue, les clercs exécutaient seuls les chants liturgiques. Il régla le chant des psaumes et des hymnes de manière que les fidèles puissent dialoguer avec les clercs. La maîtrise semble dater de 796, date de la fondation du Chapitre de l'église Saint-Étienne, ancienne dénomination de la Primatiale.

C'est le chant du **Trishagion**, qu'on ne doit pas confondre avec le **Sanctus** traditionnel, puis celui du **benedictus** qui introduit les trois lectures paléotestamentaire, épistolaire et évangélique. Ces lectures étaient faites par des diacres (Sermon I). C'est la fin de la première partie, et de nombreux fidèles en profitaient pour s'en retourner chez eux : « Plusieurs fidèles, moins préoccupés du salut de leur âme, sortent de l'église dès que les lectures sacrées sont terminées, et même certains, pendant la lecture, échangent entre

(\*) C.F. bulletins n<sup>os</sup> 36 - 37 -40 et 41.

eux des propos vains et profanes au point de ne pas entendre ce qu'on dit et d'empêcher les autres d'écouter » (Sermon LXXIII).

La partie la plus importante de la messe est la seconde : « La messe se célèbre, non au moment des lectures, mais lorsqu'on offre les oblations et que l'on consacre le corps et le sang du Christ » (id.). Cette partie débute par la prédication. À cette époque, dans l'usage romain, la prédication était rare. À Arles, au contraire, elle était fréquente, et Césaire y attache une grande importance : c'est elle essentiellement qui sert à instruire et à édifier les fidèles. Elle était le fait de l'évêque, mais pouvait l'être également d'un diacre : « Y a-t-il un évêque, je me le demande, un presbytre, un diacre qui ne sache pas ainsi prêcher dans son église et parler de la sorte à ses fidèles ? Pas question ici d'éloquence ou d'une mémoire exceptionnellement fidèle : il n'est besoin que d'admonitions simples, faites dans la langue courante... » (Sermon I). Il donne des conseils aux prédicateurs : « Si certains de messeigneurs les évêques trouvent qu'il leur est trop pénible de prêcher par eux-mêmes, pourquoi ne suivent-ils pas l'antique usage – en vigueur encore aujourd'hui en Orient – de faire lire les homélies dans les églises, pour le salut des âmes ? »

C'est après l'homélie, et la prière des fidèles (*oratio fidelium*) sous forme de litanie diaconale qu'avait lieu le renvoi des catéchumènes et des pénitents. Pour saint Césaire, c'est le point capital. En effet, ainsi qu'il le déclare dans son sermon LXXIII : « Les lectures, qu'elles soient tirées des prophètes, des lettres des apôtres ou des évangiles, vous pouvez les lire ou les faire lire chez vous ; quant à la consécration du corps ou du sang du Seigneur, vous ne pouvez la voir ou l'entendre que dans la maison de Dieu. »

C'est ensuite la communion qui a lieu sous les deux espèces à l'autel même. La communion est obligatoire à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Elle obéit à des prescriptions sévères, en particulier, nous l'avons vu, de la part des personnes mariées : « Chaque fois que vous voulez... recevoir les sacrements du Christ, vivez dans la continence plusieurs jours auparavant, afin d'approcher de l'autel du seigneur avec une conscience pure » (Sermon XLIV). Il en sera de même, du reste, pendant le Carême et lors des fêtes religieuses.

Césaire tenait par dessus tout à une bonne tenue des fidèles durant les offices : il stigmatise ceux qui partent avant la fin de la messe. De même, il stigmatisera ceux qui se tiennent mal : « ...Durant les leçons plus longues que d'ordinaire, les personnes incapables de se tenir debout étaient autorisées à s'asseoir et à écouter humblement, en silence et avec attention. Or voici que certaines de nos filles s'imaginent qu'elles doivent faire de même, tout en étant en parfaite santé. Dès que l'on commence à lire la parole de Dieu, beaucoup d'entre elles, sinon toutes, s'étendent comme si elles étaient au lit : et plutôt au ciel qu'elles ne fassent que s'étendre et écouter en silence et avidement la Parole divine ; mais elles bavardent entre elles, au point de ne rien entendre et d'empêcher les autres d'écouter... » (id.)



Bien entendu, le dimanche devait être sanctifié, et nul ne devait se livrer à une occupation profane quelconque. Il dénonce « ces malheureux, ces misérables qui en l'honneur de Jupiter chôment le jeudi ne rougissent pas de travailler le dimanche, j'en suis sûr » (Sermon XIII). Il ajoute : « Il est insupportable et presque impie que les chrétiens ne témoignent pas le même respect pour le dimanche que les juifs pour le sabbat. Ces malheureux observent le sabbat au point de ne toucher à aucun travail manuel » (Sermon LXXIII). Voyez aussi le Sermon XIII.

Et s'il est bon de célébrer les fêtes religieuses, « Qui ne peut exiger de ses auditeurs de ne pas s'enivrer... aux anniversaires des saints » (Sermon I). Il faudra éviter de même « les danses organisées aux fêtes religieuses... » (Sermon XIII).

Un souci de saint Césaire, c'est l'éducation religieuse de la jeunesse. Il exhorte : « Apprenez par cœur le Symbole et l'Oraison Dominicale et enseignez-les à vos enfants. Je me demande, en effet, comment peut se dire chrétien le fidèle qui néglige d'apprendre les quelques versets du Symbole ou du Pater. Les enfants que vous tenez sur les fonts baptismaux, sachez que vous en êtes responsables devant Dieu. C'est pourquoi reprenez et admonestez vos enfants et vos filleuls pour qu'ils vivent dans la chasteté, dans la justice et la sobriété... » (Sermon XIII). Il avait déjà traité ce sujet dans son premier sermon : « Recommander aux jeunes gens et jeunes filles de garder la chasteté, à tous d'apprendre le Symbole des Apôtres et l'Oraison Dominicale... »

La pratique de la charité est expressément recommandée : « Qui enfin ne peut recommander à chacun de remettre aux églises la dîme de tous ses biens et de ses revenus pour être distribuée aux pauvres, conformément au précepte du Seigneur, d'inviter à sa table plus souvent les pauvres et les pèlerins que les riches et ceux qui sont nantis... » (Sermon I)

Il faudra aussi « rendre visite aux captifs, visiter les malades... laver les pieds des hôtes de passage... » (Sermon CIXXIX), pardonner à ses ennemis, naturellement...

Une des caractéristiques de l'enseignement de saint Césaire, c'est sa notion du péché, et de son corollaire, la pénitence.

Si, dans la vie publique, observe Cyrille VOGEL, le paganisme avait disparu depuis la fin du IV<sup>e</sup> siècle, les mœurs étaient demeurées païennes. Nous en avons trouvé des preuves au cours de cette étude. Et les listes des péchés établies par saint Césaire en apportent de nouvelles. Ces péchés sont ainsi répartis :

- a) fautes contre le Décalogue : apostasie, sacrilège, pratiques superstitieuses (sortilèges, consultation des devins, rites magiques), homicide, adultère, concubinat (inaequale connubium), concubinage, fornication et luxure en actes, spectacles sanglants ou lascifs (cirque, théâtre), vol et rapine, faux témoignage, parjure, calomnie.
- b) péchés capitaux : avarice, haine tenace, orgueil, envie, colère prolongée, ivrognerie crapuleuse.
- c) fautes graves diverses : péchés véniels en grand nombre, tous les crimes passibles de la peine capitale en droit civil (principalement, en dehors des crimes de droit commun, les délits de lèse-majesté).

Pour plus de détails, nous renvoyons à l'excellent ouvrage de Cyrille VOGEL, déjà cité.

Nous ne saurions cependant terminer ce paragraphe sans parler de la pénitence. La pénitence publique est recommandée par saint Césaire : « Celui qui reçoit publiquement la pénitence pouvait faire pénitence en secret. Cependant je pense que, mesurant le nombre de ses péchés, le coupable se rend compte qu'il n'est pas en mesure de les expier tout seul, et c'est pourquoi il souhaite demander l'aide du peuple chrétien tout entier » (Sermon LXVII)

Comment s'exerçait cette pénitence ? La suite de ce sermon nous l'apprend : « Le pénitent demande à être excommunié... Dès qu'il a reçu la pénitence, recouvert du cilice, il est expulsé de l'église. Il demande à être excommunié parce qu'il se juge indigne de recevoir l'Eucharistie du Seigneur ; il souhaite d'être écarté pour un certain temps de l'autel afin de mériter de parvenir avec une conscience tranquille à l'autel céleste. Il souhaite être éloigné du corps et du sang du Christ, comme un coupable et un impie, par respect profond, afin de mériter, par son humilité même, d'accéder à la communion de l'autel céleste. »

Nous voyons ici l'origine de l'excommunication, mesure volontaire à l'origine, et qui allait prendre, aux siècles futurs, le caractère terrible que nous lui connaissons. Les excommuniés n'étaient pas rejetés, mais étaient au contraire l'objet de la sollicitude des autres chrétiens : des sortes de malades qu'il fallait soigner et entourer, et non des pestiférés qu'on devait rejeter et abandonner....

C'était néanmoins une sanction redoutable, et il existait un mode de pénitence particulier, la pénitence « in extremis ». c'est-à-dire donnée à l'article de la mort. Pour saint Césaire, celle-ci

n'était valable que si le pécheur avait péché par ignorance, et promettait de se racheter s'il survivait. Celui qui, au contraire, attendait sciemment les derniers moments pour se repentir attendait en vain (Sermon LX) : « Si un tel pécheur me demande la pénitence à la fin de la vie, et s'il a l'âge où la pénitence peut et doit être donnée, je puis la lui accorder, mais je ne suis pas en mesure de lui garantir son efficacité. Dieu seul qui connaît les consciences et juge chacun selon son mérite, peut savoir avec quelles dispositions et dans quel but notre pécheur a réclamé la pénitence... »

## CHAPITRE VIII

### LA VIE RELIGIEUSE (suite), CLERGÉ RÉGULIER ET SÉCULIER

Si l'église n'a pas encore la figure que nous lui connaissons – nous parlons ici de l'église traditionnelle, d'avant le Concile de Vatican II – elle n'en est pas moins suffisamment structurée et organisée. Nous venons de voir de quelle façon le culte se déroulait, en Arles en particulier, d'une façon d'ailleurs différente du culte romain, voire du culte gallican. Nous y verrons, par exemple, la prédication en honneur et fréquente, alors qu'elle demeurerait exceptionnelle à Rome, nous y verrons le germe du dogme de la trans-substantiation, qui n'était pas encore admis à Rome même, de même Césaire fait placer dans la lecture des diptyques le nom de l'évêque de Rome (Concile de Vaison, canon 4), usage qui, d'ailleurs, disparaîtra sous l'épiscopat d'Aurélien (mort en 555).

Il édicte : « aucun laïc ne sera ordonné clerc si ce n'est après quelques années et après au moins une année de vie religieuse ; aucun bigame, aucun pénitent, aucun homme ayant épousé une veuve ne peut accéder à la dignité de la cléricature... » Il ajoute : « Bien que selon la coutume romaine, orientale et africaine, il ait été défini que personne ayant l'âge de trente ans ne doit être ordonné diacre ou presbytre, qui donc peut ignorer que, selon le concile d'Agde (en l'année 506, canon 16), il est spécifié qu'avant trente-cinq ans personne ne sera ordonné diacre. » (Sermon I)

Césaire est surtout connu pour avoir fondé un des premiers monastères de femmes à Arles en 512. C'est le monastère de femmes de Saint-Jean, achevé le 26 août 513, d'abord aux Alyscamps, puis transféré sur la Hauteure, au cœur de la cité, et dont la première abbesse fut Césarie, sœur de Césaire, formée à Marseille, morte en 524 et enterrée à Sainte-Marie hors les Murs. Une autre Césarie,

proche parente de Césaire, lui succèdera. À cette occasion, Césaire rédigea la RÈGLE des moniales qu'il perfectionnera jusqu'à sa mort.

Ce texte présente un grand intérêt, non seulement parce qu'il servit de modèle à d'autres règles, mais parce que, comme ses sermons, il nous renseigne sur la vie quotidienne de ses contemporains.

Ce sont d'abord les conditions d'admission des postulantes (§§ 2, 4 et 5). « Si une jeune fille quittant ses parents veut renoncer au monde et s'agrèger à votre saint troupeau,... qu'elle ne sorte plus de ce monastère ; jusqu'à la fin de sa vie, même pas pour se rendre à la basilique (attenant au monastère) dont une porte donne sur la rue. »

« La jeune fille qui, sous l'inspiration divine, entre au monastère, ne sera pas autorisée immédiatement à prendre l'habit religieux, avant que sa volonté ne fût longuement mise à l'épreuve. Elle sera confiée à une sœur choisie parmi les anciennes, pendant une année entière, et gardera les vêtements qu'elle portait à son arrivée. Du changement éventuel d'habit de la postulante et de son lit dans la salle commune, décidera seule la prière... »

« Les veuves, les épouses ayant quitté leur mari ou les converses séculières qui se présentent au monastère ne seront pas reçues si auparavant elles ne font pas, en faveur de qui elles désirent, un testament, une donation ou un acte de vente de tous leurs biens, de manière à ne rien réserver dont elles puissent disposer en propre ou dont elles puissent garder la jouissance... »

Des limites d'âge étaient également posées : « Dans la mesure du possible on n'accueillera pas, ou très difficilement, au monastère une enfant avant l'âge de six ou sept ans, et cela à condition qu'elle soit capable d'apprendre à lire et à écrire et qu'elle sache se plier à l'obéissance (règle 7). »

Ce sera alors la vie communautaire (règle 8) : « À aucune des sœurs il n'est permis de choisir une demeure à l'écart ou d'avoir une chambre ou une armoire ou un meuble de ce genre, à fermeture particulière. Toutes habiteront une même pièce, avec des lits séparés. Les religieuses âgées ou malades n'auront pas chacune une cellule particulière, mais elles seront toutes groupées en une salle commune où elles demeureront. »

Le silence sera, sinon ordonné, du moins recommandé, en particulier, et cela se comprend, durant les chants des offices et les lectures pieuses : « Les sœurs ne parleront jamais à voix haute, car ce n'est ni convenable, ni nécessaire (règle 9). » « De même pendant le chant des psaumes, il est défendu de bavarder... » Et encore « À table, elles garderont le silence et seront attentives à la lecture... S'il manque quelque chose, la présidente de table s'en occupera et demandera le nécessaire par signes plutôt que par paroles... » (règle 18). « Parlez uniquement de ce qui contribue à l'édification ou à l'utilité des âmes » (règle 19). « Si le travail l'exige, les sœurs auront la permission de parler » (règle 20).

De même que saint Césaire, nous l'avons vu, avait déclaré égaux les deux sexes, de même toutes les sœurs seront placées sur un même pied d'égalité, quelle qu'ait été leur fortune dans le monde : « Les sœurs qui possédaient quelque bien dans le monde en feront humblement don à la mère abbesse au moment d'entrer dans le monastère, afin d'en faire profiter la communauté entière... Les religieuses qui dans le monde avaient quelque richesse ne traiteront pas avec mépris leurs sœurs venues pauvres à la sainte communauté. Elles ne s'enorgueilleront pas des richesses dont elles ont fait don au monastère, comme si elles en avaient encore la jouissance dans le monde » (règle 21).

Pour être devenues religieuses, les sœurs n'en demeuraient pas moins un peu femmes. Césaire les met en garde contre les tentations de coquetterie et contre les séductions toujours possibles. C'est l'objet des §§ 22 à 25 et 36 de la règle. Extrayons-en ces passages caractéristiques : « Quand vous êtes présentes lorsque survient le proviseur du monastère ou quelqu'un de sa suite, prenez garde à votre pudeur ! » et encore : « Avant tout... n'autorisez aucun homme à pénétrer dans les parties reculées du monastère et dans les oratoires, exception faite pour les évêques, l'administrateur, le prêtre, le diacre, les sous-diacres et un ou deux lecteurs, recommandables par leur âge et leur mode de vie, qui de temps en temps doivent faire les instructions ou les lectures. »

Dans le complément de la règle, le § 71 est consacré au mode de nourriture de la communauté. Ce texte est éminemment représentatif du mode de vie des arlésiens de cette époque. Voici comment les menus étaient organisés : « Les jours ordinaires, il n'y aura que trois plats (au repas principal du soir) pour observer le jeûne, et deux plats seulement au déjeuner (de midi). Aux jours de fête, au déjeuner et au dîner, on ajoutera un plat supplémentaire et un dessert. Tous les jours, au déjeuner de midi, on donnera deux mesures de boisson chaude, en été comme en hiver ; au goûter trois mesures de boisson chaude ; au dîner, deux mesures suffiront. »

« Les jeunes religieuses recevront deux mesures au déjeuner, au goûter et au dîner. »

« Le poulet sera réservé exclusivement aux malades ; il n'y en aura jamais sur la table de la communauté. Jamais les religieuses ne mangeront de la viande, sauf si l'une d'elles est gravement malade, sur l'ordre et suivant les instructions de l'abbesse. »

Quant au vin, nous l'avons vu plus haut, il sera réservé « aux sœurs employées à la cuisine » (§ 14) ainsi que « aux sœurs malades et à celles qui ont une constitution plus fragile. » Mais ce sera alors du vin pur et de bonne qualité.

Une bonne tenue était exigée : « Si certaines d'entre elles s'étaient laissé entraîner par le démon à commettre un vol ou à en venir aux mains, elles recevront les coups de verges prévus » (règle n° 26). Et vlan ! « La discipline, ajoute la règle, leur sera infligée en présence de la communauté. »

Le travail était prescrit, et en particulier le tissage. En effet, la communauté fabriquait elle-même tous les vêtements dont elle usait (art. 27 à 29) : « Les vêtements seront exclusivement confectionnés au monastère », et « Nulle religieuse ne travaillera pour son compte personnel... Vous travaillerez pour la communauté avec le même zèle et le même entrain que si c'était pour votre propre compte. » La laine, probablement celle des moutons de la Crau ou de la Camargue, était le matériau principal. À ce sujet, saint Césaire, dans le supplément à la règle, § 55, précise la couleur des habits : « Je recommande spécialement aux religieuses de ne pas revêtir des habits brillants, d'étoffe noire ou rouge, ou encore des fourrures, mais seulement des habits de couleur blanche, couleur de lait. » Il précise même la hauteur de la coiffure !

Mais surtout il précise l'ordonnance des offices, « conformes pour la majeure partie à la règle monastique de Lérins » (§ 66). Il y fait une très grande place au chant, comme il l'avait fait pour la messe dominicale : « Le premier jour de Pâques, à tierce, chantez douze psaumes avec les versets de **l'Alleluia** et les antiennes correspondantes... À sexte, six psaumes avec leurs antiennes, hymne **lam sexta sensis volvitur** et les leçons. À none seront chantés de même six psaumes avec les antiennes, hymne **ter hora trina volvitur**, avec leçon et capitule. Au lucernaire, le verset bref (directaneus brevis : Exaltabo te, Deus meus et rex meus ?), trois antiennes et l'hymne **Hic est dies verus Dei**, hymne que vous chanterez durant la semaine pascale, à matines et à vêpres. À la douzième heure, on dira d'abord le psaume **Sol cognovit occasum suum** et dix-huit psaumes, trois antiennes et l'hymne **Christe, precamur, annue...** » Et ainsi de suite. Le chant, on le voit, occupe dans ces offices une grande place.

On trouverait encore bien d'autres choses dans la règle de saint Césaire. Notre but n'est pas de nous livrer à une étude théologique de ce texte capital. Cela a d'ailleurs été fait excellemment, entre autres par Mgr CHAILLAN, dans sa VIE DE SAINT CÉSAIRE, et par Cyrille VOGEL dans son récent ouvrage. Nous y renvoyons le lecteur. Nous avons voulu seulement, par une suite de notations, donner de la vie et, si possible, de la mentalité de nos ancêtres, quelque idée. Cette mentalité a-t-elle, du reste, tellement changé depuis quatorze siècles ?

## CONCLUSION

Nous voici arrivés au terme de notre voyage dans le temps en pays d'Arles. Nous ne prétendons pas avoir visité toutes les familles, toutes les maisons ni avoir dépouillé tous les documents de cette époque. Nous avons voulu, plus modestement, et au vu des seuls écrits de l'un des plus justement illustres personnages de notre histoire, jeter un coup d'œil parfois indiscret sur la vie de nos ancêtres de la première moitié du VI<sup>e</sup> siècle. Nous les avons surpris avec leurs petits travers, avec leurs défauts, avec leurs vices parfois. En étaient-ils tellement remplis ? Prédicateurs et moralistes les

exagèrent souvent, pour mieux faire valoir leur enseignement. Il convient de faire la part des choses. Notre époque est-elle si austère ? Je ne crois pas que nous ayons tellement changé, ni que nos ancêtres aient été aussi mauvais que saint Césaire nous les montre... Un tel travail était-il alors nécessaire ?

Je le crois, et pour plusieurs raisons.

D'abord parce qu'il nous permet de nous représenter de quelle manière nos ancêtres arlésiens vivaient. Chez les jeunes, surtout, nous constatons une grande curiosité pour tout ce qui est ancien, une curiosité que peut-être nous-mêmes n'avions pas à leur âge. Et de cela nous ne pouvons que nous réjouir.

Ensuite parce que nous constatons que l'humanité n'a pas tellement changé, contrairement à ce que veulent nous persuader les « *laudatores temporis acti* » qui sévissent parmi nous. Ce qu'ils regrettent surtout, ce sont leurs vingt ans enfuis et qui ne reviendront pas. « De notre temps »... gémissait ma grand'mère... il y a quarante ans de cela...

Une troisième raison, qui réjouira les folkloristes, qu'on appelle à présent (ça fait mieux !) des ethnologues, on trouve, dans les écrits de saint Césaire, de nombreuses allusions à des usages, à des croyances, à des superstitions qui ont traversé les siècles et sont encore actuelles, ou récentes : certaines amulettes protectrices n'ont-elles pas pris la forme plus moderne de médailles représentant saint Christophe, et ne les mettez-vous pas en bonne place sur le tableau de bord de votre automobile ? Les écrits de notre saint constituent, en effet, pour les ethnologues, une mine de renseignements précieux, sur lesquels nous attirons leur attention.

Enfin, écrits dans une langue simple, imagée, dans un style vigoureux et réaliste, ces textes constituent, qui s'en serait douté ? une lecture agréable, attrayante et reposante, et ce n'est pas à négliger non plus...

En résumé, une page pittoresque, passionnante et souvent émouvante de notre histoire arlésienne. Et ce n'est pas rien !

**Marcel CARRIÈRES**

## **SOMMAIRE BIBLIOGRAPHIQUE**

*C'est essentiellement l'ouvrage :*

*Cyrille VOGEL, CÉSAIRE D'ARLES, Bloud et Gay, Paris, 1964, qui nous a servi de canevas. Mais nous avons également consulté quelques autres ouvrages, en particulier :*

*J. CHARLES-ROUX, ARLES, SON HISTOIRE, SES MONUMENTS, SES MUSÉES Paris, Bloud et Cie, 1914.*

*ARLES, NOTRE ROME GAULOISE, par Georges GROSSI, Avignon, Imprimerie Aubanel, 1975.*

*Mgr CHAILLAN, VIE DE SAINT CÉSAIRE, collection « Les Saints », Paris, 1912.*

*BULLETIN DES AMIS DU VIEIL ARLES, M. BAILLY, LES GRANDES PAGES DE L'HISTOIRE D'ARLES EN PROVENCE.*

*LENTHERIC, LA GRÈCE ET L'ORIENT EN PROVENCE, Paris, Plon, 1878.*

*D'autres ouvrages devront être consultés par le lecteur désireux d'approfondir l'histoire arlésienne. La Bibliothèque municipale d'Arles sera en mesure de les lui communiquer.*

# Les grandes pages de l'histoire d'Arles en Provence

## TITRE - III

### Du royaume d'Arles à l'Union de la Provence à la couronne de France

Datation	<b>EVENEMENTS EN ARLES ET DANS LE MIDI MEDITERRANEEN ET LANGUEDOCIEN</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Chapitre III. — La Provence «provençale»</b></p> <p>Cette période présente une sorte d'entr'acte dans le déroulement du long film des dépendances dans lesquelles était tombée et tombera bientôt à nouveau le Provence.</p> <p>Pendant une trentaine d'années, la Provence va être elle-même sous la férule d'un chef lucide, éclairé, qui mettra en œuvre une politique féconde et constructive sur le plan de l'organisation administrative du comté.</p> <p>1217 -- SIMON DE MONTFORT assiège à nouveau Toulouse dont RAYMOND VI a repris le contrôle avec le soutien de la population.</p> <p>-- Mort de l'archevêque d'Arles MICHEL DE MORESE auquel succède HUGUES BEROARD.</p> <p>-- Le jeune comte de Provence RAYMOND BÉRANGER V et sa mère GARSENDE qui réside à Forcalquier sont en but aux prétentions de GUILLAUME DE SABRAN neveu du défunt comte GUILLAUME IV qui tient Sisteron et Pertuis. Comme riposte, GARSENDE nomme « Balle » de Forcalquier, JUSTAS époux de BÉATRICE, elle-même nièce de GUILLAUME IV.</p>
<b>1218</b>	<hr/> <p><b>25 juin - Mort de SIMON DE MONTFORT devant Toulouse assiégée. Son fils AMAURY lui succède à la tête des Croisés.</b></p> <hr/>



**EVENEMENTS  
EN FRANCE ET EN EUROPE ET  
évènements très importants extérieurs à l'Europe**

— La société médiévale du XIII<sup>e</sup> siècle est fondée sur le système de classes dont le rôle est déterminant pour l'évolution de la civilisation. Ce sont avant tout le clergé (prêtres et moines) et la noblesse qui représentent une puissance politique importante (suzerains et vassaux). Puis vient la bourgeoisie liée aux communes urbaines où les tâches sont bien définies à l'intérieur des corporations.

En bas de l'échelle sociale se trouvent les paysans qui dépendent d'un seigneur auquel ils doivent des fermages, des redevances et des corvées.

— Cette époque connaît une extension des voies commerciales intérieures et européennes (les voies navigables notamment). Sur mer, les routes appartiennent aux flottes de Gênes, de Pise et de Venise.

Les échanges Nord-Sud et vice-versa se concentrent sur les grandes foires.

— L'extension du commerce entraîne la naissance des comptoirs qui comprennent des magasins et des entrepôts où sont stockées les marchandises.

— Une unité de civilisation s'élabore en Europe à partir d'un centre, la France, dont le cœur est Paris d'où rayonne une grande culture.

-----  
Ce XIII<sup>e</sup> siècle va connaître l'un des plus grands conquérants de tous les temps : GENGIS KHAN.

Destructeur systématique, il réalise une confédération de tous ceux qui se rallient ; les autres sont anéantis.

**Monuments  
Arts  
et Littérature**

Deuxième campagne de construction de la Chapelle du pont ST-BENEZET d'Avignon pour permettre aux pèlerins de s'arrêter devant les reliques du saint.

-----  
1217. — Début de la construction de la cathédrale du Mans.

-----  
Construction du château des comtes de Toulouse à Pernes (capitale du Comtat Venaissin avant Carpentras).

-----  
Construction pour assurer la protection de l'abbaye de Montmajour, de la tour des Abbés et de tours aux environs (Castelet et Fontvieille).

-----  
1218. — L'église NOTRE-DAME la Principale (SAINTE-ANNE), actuel Musée Lapidaire, existe à Arles.

Datation	<b>EVENEMENTS EN ARLES ET DANS LE MIDI MEDITERRANEEN ET LANGUEDOCIEN</b>
1219	<p>— Le dauphin LOUIS qui participe à la croisade s'empare de Marmande, mais échoue devant Toulouse.</p>
1219	<p>— RAYMOND-BÉRANGER épouse BÉATRICE DE SAVOIE.</p> <p>-----</p> <p>— L'organisation administrative de la Provence se concrétise par la création de « Baillies », larges souscriptions, comparables à nos arrondissements à la tête desquelles est placé un « Balle », agent général de l'autorité publique. À côté de lui siège un « juge délégué ».</p> <p>Dès 1219, (à Aix notamment) fonctionnent des « cours comtales », juridictions permanentes pourvues d'un notaire.</p> <p>Ainsi naissait une juridiction du premier degré et plus tard en appel devant le juge du comte qui deviendra « juge de Provence » en 1227 suppléant du comte lui-même en matière de justice.</p>
1220	<p>-----</p> <p>— 29 juin - BERMOND, archevêque d'Aix prononce, à Meyrargues, une sentence arbitrale confirmant à RAYMOND-BÉRANGER V ses droits sur le comté de Forcalquier, mais reconnaissant à GUILLAUME de SABRAN, le titre de comte de Forcalquier avec attribution au sud du comté des fiefs qu'il possédait à titre personnel.</p> <p>— L'évêque hérétique GAUCELIN, à partir de Montségur parcourt les pays environnants et multiplie les prédications.</p> <p>L'évêque GUILABERT de CASTRES de Toulouse se rend dans presque toutes les villes du Languedoc.</p>
1222	<hr/> <p><b>Août - Mort de RAYMOND VI de Toulouse après avoir reconquis sur les Croisés la presque totalité de son comté. Son fils RAYMOND VII lui succède.</b></p> <hr/>

**EVENEMENTS  
EN FRANCE ET EN EUROPE ET  
événements très importants extérieurs à**

**Monuments  
Arts  
et Littérature**

Les empires vont s'écrouler sous les sabots de ses escadrons errants. Terrifiées les villes se rendent dès qu'apparaît à l'horizon l'étendard surmonté de la queue de cheval.

Cet empire englobera avant la fin du siècle sous les successeurs de GENGIS-KHAN, la Mongolie, la Chine du Nord et du Sud, la Corée, le Tonkin, la Birmanie, la Sibérie Orientale, l'Iran, la Mésopotamie, l'Arménie.

-----  
Après la prise de Constantinople les Croisés d'accord avec les Vénitiens ont partagé l'Empire Byzantin en trois : l'Empire latin, l'Empire grec de Nicée et le Despotat d'Épire.

En 1216 PIERRE II de COURTENAY, petit-fils du Roi LOUIS VI de France, est appelé au trône de Constantinople.

-----  
— 1220. - Des commerçants Portugais accompagnés de soldats installent des comptoirs à Marrakech.

— Les Mongols envahissent le Turkestan, le Kwarezim (Perse Orientale) et l'Afghanistan, atteignant la mer d'Azov.

Ils prennent les fameuses cités de Boukhara et Samarcand. Dans le pillage, les mosquées, les médersas, les bijoux d'une civilisation de cinq siècles disparaissent dans des tourbillons de flammes.

---

— **FREDERIC II est couronné Empereur par le Pape HONORE III à Rome.**

**Il fait élire Roi d'Allemagne son fils HENRI de Sicile.**

---

— 1221. . Mort de saint DOMINIQUE qui sera canonisé en 1234.

— 1222. - Les Armées Mongoles atteignent la Bulgarie.

— THEODORE, à la tête de l'Empire de Nicée doit faire face à la menace Seldjoukine-JEAN VATATSES son gendre lui succède.

1220. — Achèvement des vitraux de la Cathédrale de Chartres qui en 22 scènes racontent les campagnes de Charlemagne contre les Sarrasins (tirés de la légende de la « Geste du Roi »).

— Fin de construction de la nef et du chœur.

-----  
1221. — Fondation de la Faculté de Médecine à Montpellier (où existe déjà une école de médecine depuis l'an 1000).

-----  
1221-1226. — Composition en langue romane du « Roman de Saint-TROPHIME ».

-----  
1221. — Début de construction de la cathédrale d'Amiens qui détient le record de hauteur sous la voûte : 42,30 m.

-----  
1221. — Début de construction de la collégiale STE-GUDULE de Bruxelles.

-----  
1222. — Création de l'Université de Padoue.

**EVENEMENTS EN ARLES ET DANS LE MIDI  
MEDITERRANEEN ET LANGUEDOCIEN**

**Datation**

-- RAYMOND-BÉRANGER V a depuis 1220 entamé une habile politique à l'égard des villes dont il veut s'assurer la collaboration. Après s'être fait céder le Consulat de Brignoles, il seconde les ambitions de Marseille en confirmant ses acquisitions de Hyères et de Brégançon et soutient la ville dans sa lutte contre l'Empereur et le Pape.

En 1226 il obtiendra l'abandon à son profit du Consulat de Tarascon et la même cession à Grasse en 1227.

-----

1224

-- Le fils de SIMON, AMAURY DE MONTFORT quitte Carcassonne et fait don de ses possessions en Languedoc au roi de France.

-- 22 mars - Dame YACINE fait don par testament à l'hôpital du Saint-Esprit d'Arles de l'Arc Admirable, situé sur ses terres (la place du Saint-Esprit aujourd'hui place Voltaire, au XV<sup>e</sup> siècle s'appellera Planet de l'Arc Admirable).

1225

-- Recrutement des Frères Prêcheurs à Marseille.

-- À l'annonce de la reprise de la Croisade contre les Albigeois, nombreux sont les ralliements au roi de France, Montpellier, Beaucaire envoient des ambassadeurs auprès du roi, Avignon aussi, bien qu'allié au comte de Toulouse depuis longtemps.

-- Réunion en Assemblée à Pieusse des Églises cathares.

-----

RAYMOND-BÉRANGER V de Provence a beaucoup à faire pour ramener l'ordre et la paix dans son comté. À cet effet, avec l'approbation des archevêques, des barons et des chevaliers, il promulgue des « statuts de paix » qui garantissent la sécurité des églises et des biens des établissements religieux, celle des voies fluviales, celle des agriculteurs, des éleveurs et des animaux employés aux travaux agricoles. Des sanctions exemplaires sont prévues contre les contrevenants et des « Paciaires » sont chargés de les exécuter. (barons, évêques, sous contrôle du comte). Différents « statuts de paix » sont ainsi publiés pour 5 ans entre 1222 et 1226 notamment à cette date à Tarascon.

**EVENEMENTS  
EN FRANCE ET EN EUROPE ET  
évènements très importants extérieurs à l'Europe**

**Monuments  
Arts  
et Littérature**

-- **1223. - Mort de PHILIPPE-AUGUSTE auquel succède LOUIS VIII qui est sacré à Reims le 6 août, avec son épouse BLANCHE de CASTILLE.**

-- Il entreprend aussitôt une campagne contre les Anglais en Poitou et en Saintonge. Il reprend Niort et La Rochelle, assiège Bordeaux qui résiste avec l'arrivée de RICHARD de CORNOUAILLES, frère d'HENRI III d'Angleterre, venu au secours de la ville.

-- Première invasion des Mongols en Russie. Victoire des lieutenants de GENGIS-KHAN à KHALKA en Crimée.

-- 1223. - Le Pape envoie des Franciscains en ambassade auprès du prince de Damas et du khalife de Bagdad. C'est la première tentative de relations officielles entre la Chrétienté et l'Islam.

-- Le Pape approuve la nouvelle règle de l'ordre de Saint-François d'Assise (couvents et abbayes : vie en communauté plus étroite, noviciat sévère... les Franciscains doivent vivre dans le siècle et y gagner leurs moyens de subsistance).

-- 1225. - 28 janvier, un concile réuni à Bourges excommunie RAYMOND VII de Toulouse et le légat du Pape ROMAIN FRANGIPANI demande la reprise de la croisade contre les Albigeois. LOUIS VIII rassemble ses troupes pour reprendre le chemin du midi.

-- JEAN VATETSES, empereur de Nicée par un traité de paix avec Constantinople, récupère la presque totalité du territoire latin d'Asie avec les îles de Lesbos, de Chios et de Samos, puis sur les Vénitiens, l'île de Rhodes.

1224. — Il existe à Avignon un couvent des Frères Prêcheurs et, en 1225 à Marseille.

-----

1225. — La cathédrale de Beauvais bat le record de hauteur sous la voûte – 48 m. (cette voûte s'écroulera malheureusement en 1284).

-----

1225-1230. — Construction du portail de la Vierge à Notre-Dame de Paris.

-----

1225. — Création de l'Université de Naples.

# ARLES

ARLES ! si loin de toi, mon cœur est en exil  
Et je n'entends pas même un frisson de feuillage ;  
Ma ville reconnue, ô mon vrai paysage,  
Il me faut t'inventer sur un parfum d'avril,

Cueillir jusqu'au vertige une grappe d'aurore  
Aux paupières des toits, et coucher tes matins  
Sur la faim de mes yeux, ô sublime festin  
De couleurs et d'espace, et puis attendre encore...

L'hiver et le printemps... Ce jour-là, ce jour-ci...  
C'est comme un ballon fou, je parle et je déparle ;  
Tes orages d'un soir et ta blondeur, mon Arles,  
Je les mélange, vois, et puis ton Rhône aussi...

Quel charme se balance au fil de tes ruelles  
Comme une étoile plonge au secret des lilas ?  
Ton nom sonne sans fin sur l'ombre de mes pas  
Et la mer n'est pas loin qui roule ses dentelles...

J'aurais pu – le destin ! – ne jamais communier  
Aux sources de ton ciel, et ne jamais entendre  
L'écho de tes Jadis, ou ne pas le comprendre,  
O toi qui m'as greffé ce cœur de jardinier !

Mais tu as partagé ta fugue avec la mienne,  
De colonne en gradin, de platane en clocher,  
Il pleuvait du soleil sur un petit marché  
Et depuis ce jour-là, mon âme est arlésienne !

**Yvonne VIVIAND**

*Extrait de « Entre deux vagues », poèmes*

## **COMITÉ DE PARRAINAGE :**

Présidents d'honneur : M<sup>e</sup> Pierre FASSIN et M. A. VAILHEN

Parrains : † Henri BOSCO

MM. André CHAMSON - Maurice DRUON - Pierre EMMANUEL

† Gaston BONHEUR - † Duc de LEVIS-MIREPOIX

Mesdames Marie MAURON - Irène FOUASSIER - Elisabeth BARBIER

MM. Yvan AUDOUARD - Jean-Paul CLEBERT

Yvan CHRIST. Louis FERAUD - Charles GALTIER. J.M. MAGNAN

Pierre DOUTRELEAU - Maurice PEZET - Robert SABATIER

Henri-Paul EYDOUX - Madame Alice CLUCHIER

Charles ROSTAING - Marcel CARRIERES - René JOUVEAU

Henri AUBANEL - André CASTELOT - Marcel BONNET

Duc de CASTRIES - Pierre SEGHERS - Louis BAYLE

## **BUREAU :**

Président : M. René VENTURE

Vice-présidents : M. Bruno MATEOS

M. Maurice BAILLY

Secrétaire générale : Madame FERRARI

Trésorier : M. François POTTIER

Archiviste : M. René GARAGNON

f

**BULLETIN :** Équipe de rédaction : MM. GARAGNON, VAILHEN et BAILLY  
Secrétaire Mme FERRARI

**Section Jeunes :** Patrick PETRINI. Paul RENSCH - Pierre MULLER

## **ABONNEMENT ANNUEL AU BULLETIN : 25 F.**

Les Amis du Vieil Arles, BP 30 — 13633 ARLES Cedex  
CCP 4439-15 Marseille

